



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° • 56-2023-043**

PUBLIÉ LE 30 MAI 2023

Sommaire

5601_Präfecture et sous-préfatures / Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial SCoPPAT

- 56-2023-05-15-00005 - Arrêté n° 57-05-23 du 15 mai 2023 portant maintien de la nomination du régisseur principal et nomination des régisseurs suppléants auprès de la police municipale d'Arzon (1 page) Page 3
- 56-2023-05-15-00006 - Arrêté n° 58-05-23 du 15 mai 2023 portant maintien de la nomination du régisseur principal et nomination du régisseur suppléant auprès de la police municipale de Pluvigner (1 page) Page 4
- 56-2023-05-15-00004 - Arrêté n° 59-05-23 du 15 mai 2023 portant maintien de la nomination du régisseur principal et nomination du régisseur suppléant auprès de la police municipale d'Arradon (1 page) Page 5
- 56-2023-05-15-00007 - Arrêté n° 60-05-23 du 15 mai 2023 portant nomination du régisseur principal et du régisseur suppléant auprès de la police municipale de Port-Louis (1 page) Page 6
- 56-2023-05-22-00001 - Arrêté n° 62-05-23 du 22 mai 2023 portant maintien de la nomination du régisseur principal et nomination du régisseur suppléant auprès de la police municipale de Languidic (1 page) Page 7

5601_Präfecture et sous-préfatures / Sous-préfecture de Pontivy

- 56-2023-05-12-00002 - Arrêté Préfectoral du 12 mai 2023 autorisant la Congrégation des Frères de Ploërmel à aliéner un bien sur la commune de Campbon (Loire-Atlantique) (2 pages) Page 8

5603_Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan / Pôle insertion emploi et solidarité

- 56-2023-05-15-00003 - Arrêté préfectoral du 15 Mai 2023 fixant la composition du conseil médical réuni en formation plénière pour la fonction publique hospitalière en ce qui concerne les représentants du personnel (3 pages) Page 10
- 56-2023-04-28-00002 - Arrêté préfectoral modificatif du 28 Avril 2023 fixant la composition du conseil médical plénier de la fonction publique territoriale du Morbihan en ce qui concerne le conseil départemental du Morbihan pour les représentants du personnel de catégorie A (2 pages) Page 13

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST /

- 56-2023-05-17-00003 - arrêté du 17 mai 2023 portant nomination des référents techniques et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité Ouest (3 pages) Page 15



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

Service de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

ARRÊTE n° 57-05-23
portant maintien de la nomination du régisseur principal
et nomination des régisseurs suppléants
auprès de la police municipale d'Arzon

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2002 portant création d'une régie d'État auprès de la police municipale de la commune d'Arzon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2002, abrogé par l'arrêté du 7 septembre 2005, nommant le régisseur titulaire et le suppléant auprès de la police municipale d'Arzon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2015 portant nomination de M. Fabrice DECAUDIN, brigadier chef principal de police municipale, en qualité de régisseur titulaire et de M. Pascal LANGLO, brigadier chef principal et Mme Erika GIRARD, gardien de police, en qualité de régisseurs suppléants auprès de la police municipale d'Arzon et abrogeant l'arrêté du 7 septembre 2005 ;

Vu le courrier en date du 12 avril 2023 du maire de d'Arzon ;

Vu l'avis conforme du directeur départemental des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 10 août 2015 est modifié ainsi qu'il suit.

Article 2 : M. Fabrice DECAUDIN, brigadier chef principal de police municipale, est maintenu dans ses fonctions de régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le produit des consignations prévues à l'article L 121-4 du Code de la Route.

Article 3 : M. Pascal LANGLO, brigadier chef principal est maintenu dans ses fonctions de régisseur suppléant, et M. Alexandre DAGOUASSAT, brigadier, est nommé régisseur suppléant.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des finances publiques et le maire d'Arzon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 15 mai 2023
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAN



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

Service de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

ARRÊTE n° 58-05-23
portant maintien de la nomination du régisseur principal
et nomination du régisseur suppléant
auprès de la police municipale de Pluvigner

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2012 portant création d'une régie d'État auprès de la police municipale de la commune de Pluvigner ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2012 nommant le régisseur titulaire et le suppléant auprès de la police municipale de Pluvigner ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant nomination de M. Mickaël ISTIN, brigadier chef principal de police municipale, en qualité de régisseur titulaire et de M. Denis LE DANIEL, agent de surveillance de la voie publique, en qualité de régisseur suppléant auprès de la police municipale de Pluvigner et abrogeant l'arrêté du 9 janvier 2012 ;

Vu le courrier en date du 13 avril 2023 de la maire de Pluvigner ;

Vu l'avis conforme du directeur départemental des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

A R R Ê T E :

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 est modifié ainsi qu'il suit.

Article 2 : M. Mickaël ISTIN, brigadier chef principal de police municipale, est maintenu dans ses fonctions de régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le produit des consignations prévues à l'article L 121-4 du Code de la Route.

Article 3 : M. Patrice RATON, agent de surveillance de la voie publique, est nommé régisseur suppléant.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des finances publiques et la maire de Pluvigner, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 15 mai 2023
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

Service de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

ARRÊTE n° 59-05-23
portant maintien de la nomination du régisseur principal
et nomination du régisseur suppléant
auprès de la police municipale d'Arradon

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2002 portant création d'une régie d'État auprès de la police municipale de la commune d'Arradon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2002 nommant le régisseur titulaire et le suppléant auprès de la police municipale d'Arradon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2008 portant maintien dans ses fonctions de M. Gilles COUDE, brigadier chef de police municipale, en qualité de régisseur titulaire et nomination de M. Mickaël LOZACH, responsable du service finances, en qualité de régisseur suppléant auprès de la police municipale d'Arradon ;

Vu le courrier en date du 17 avril 2023 du maire d'Arradon ;

Vu l'avis conforme du directeur départemental des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

A R R Ê T E :

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 31 janvier 2008 est modifié ainsi qu'il suit.

Article 2 : M. Gilles COUDE brigadier chef de police municipale, est maintenu dans ses fonctions de régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le produit des consignations prévues à l'article L 121-4 du Code de la Route.

Article 3 : M. Adrien THIEBAUT, brigadier chef principal de police municipale, est nommé régisseur suppléant.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des finances publiques et le Maire d'Arradon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 15 mai 2023
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAN



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

Service de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

ARRÊTE n° 60-05-23 portant nomination du régisseur principal et du régisseur suppléant auprès de la police municipale de Port-Louis

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2002 portant création d'une régie d'État auprès de la police municipale de la commune de Port-Louis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2002, nommant le régisseur titulaire et le suppléant auprès de la police municipale de Port-Louis abrogé par arrêtés des 22 octobre 2010 et 3 août 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant nomination de Mme Emilie DUGARRY, gardien brigadier de police municipale, en qualité de régisseur titulaire et nomination de M. Frédéric FONTENAY, attaché principal, en qualité de régisseur suppléant auprès de la police municipale de Port-Louis et abrogeant l'arrêté du 3 août 2016 ;

Vu le courrier en date du 7 avril 2023 de Monsieur le maire de Port-Louis ;

Vu l'avis conforme du directeur départemental des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté du 3 septembre 2018 est abrogé.

Article 2 : Mme Tara SCHOUMACKER, brigadier de police municipale, est nommée régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le produit des consignations prévues à l'article L 121-4 du Code de la Route.

Article 3 : M. Frédéric FONTENAY, attaché principal, est nommée régisseur suppléant.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le Maire de Port-Louis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 15 mai 2023
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

Service de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

ARRÊTE n° 62-05-23
portant maintien de la nomination du régisseur principal
et nomination du régisseur suppléant
auprès de la police municipale de Languidic

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2002 portant création d'une régie d'État auprès de la police municipale de la commune de Languidic ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2002 nommant le régisseur titulaire et le suppléant auprès de la police municipale de Languidic ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant nomination de M. Pascal LE JEAN, brigadier chef principal de police municipale, en qualité de régisseur titulaire et de M. Bertrand LE DEVENTEC, agent de surveillance de la voie publique, en qualité de régisseur suppléant auprès de la police municipale de Languidic et abrogeant l'arrêté du 26 novembre 2002 ;

Vu le courrier en date du 7 avril 2023 du maire de Languidic ;

Vu l'avis conforme du directeur départemental des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

A R R Ê T E :

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 27 février 2018 est modifié ainsi qu'il suit.

Article 2 : M. Pascal LE JEAN brigadier chef principal de police municipale, est maintenu dans ses fonctions de régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le produit des consignations prévues à l'article L 121-4 du Code de la Route.

Article 3 : M. Yohann LE FLOCH, brigadier de police municipale, est nommé régisseur suppléant.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des finances publiques et le Maire de Languidic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 22 mai 2023
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Pontivy

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 12 MAI 2023
AUTORISANT LA CONGRÉGATION DES FRERES DE PLOËRMEL À ALIÉNER
UN BIEN SUR LA COMMUNE DE CAMPBON (Loire-Atlantique)**

LE PRÉFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU l'article 910 du code civil ;

VU l'article 795-10 du code général des impôts ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'ordonnance du 14 janvier 1831, relatives aux donations et legs, acquisitions et aliénations concernant les établissements ecclésiastiques et les communautés religieuses de femmes ;

VU le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour application de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

VU le décret n°66-388 du 13 juin 1966 modifié, relatif à la tutelle administrative des associations, fondations et congrégations ;

VU le décret du 14 novembre 1977 approuvant les statuts de la Congrégation des Frères de Ploërmel ;

VU le décret 2002-449 du 2 avril 2002, portant simplification de la procédure administrative applicable aux legs en faveur de l'État, des départements, des communes et de leurs établissements et des associations, fondations et congrégations et au contrôle des actes de disposition des associations ou fondations reconnues d'utilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-807 du 11 mai 2007, modifié, relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Claire LIETARD, sous-préfète de Pontivy ;

VU l'extrait de la délibération du conseil d'administration du 9 décembre 2022 par laquelle le Conseil de Province de la Congrégation des Frères de Ploërmel (1 Boulevard Foch - Ploërmel), autorise la vente de la parcelle cadastrée ZO 19, située au lieu-dit Les Gates à CAMPBON (44750) ;

VU le compromis de vente entre la Congrégation des Frères de Ploërmel, dit « le vendeur » et la Société dénommée EARL Du Bois Doré, située 32 Magoüet à CAMPBON, dit « l'acquéreur » de la parcelle cadastrée ZO 19, pour une contenance de 02 ha 61 a et 90 ca, pour un montant de 3 143 € (Trois mille cent quarante trois euros) ventilé avec une quote part de 1/2 ;

VU la demande reçue le 24 avril 2023 présentée par la Congrégation des Frères de Ploërmel sollicitant l'autorisation de vendre la parcelle cadastrée ZO 19 située au lieu-dit Les Gates à CAMPBON (44750) lui appartenant ;

Sur la proposition de la sous-préfète de l'arrondissement de Pontivy ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Frère Laurent BOUILLET, Econome Provincial de la Congrégation des Frères de Ploërmel, dont le siège est situé 1, boulevard Foch à PLOERMEL (56 800), existant légalement, en vertu du décret ministériel du 14 novembre 1977, est autorisé, au nom de la Congrégation à aliéner, aux clauses et conditions énoncées dans la « procuration pour vendre », à la Société dénommée EARL Du Bois Doré située 32 Magoüet à CAMPBON, la parcelle cadastrée ZO 19 située au lieu-dit Les Gates à CAMPBON (44750).

Le montant de cette vente est convenu de part et d'autre au prix de 3 143 € (Trois mille cent quarante trois euros) ventilé avec une quote part de 1/2.

Acte public définitif sera passé de la présente aliénation et la publicité en sera faite conformément aux lois en vigueur.

Il sera justifié de l'exécution de ces formalités auprès du pôle départemental « Associations » de la sous-préfecture de PONTIVY.

Article 2 – Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Pontivy et Monsieur le Colonel, commandant le groupement de la gendarmerie du Morbihan sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Congrégation des Frères de Ploërmel.

Pontivy, le 12 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète de Pontivy,



Claire LIETARD



PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Morbihan

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

fixant la composition du conseil médical réuni en formation plénière pour la fonction publique hospitalière en ce qui concerne les représentants du personnel

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment ses articles 17, 18,20 et 104 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret n°2022-351 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur BOLOT Pascal en qualité de préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021, nommant monsieur Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan ;

VU L'arrêté préfectoral du 15 mars 2019 relatif aux représentants syndicaux du conseil de surveillance des hôpitaux en tant que titulaires et suppléants ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2022 modifiant la représentation des membres du conseil de surveillance des hôpitaux siégeant en conseil médical plénier de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 2 novembre 2022 fixant la liste des médecins agréés dans le département du Morbihan ;

CONSIDERANT les désignations par les organisations syndicales des représentants syndicaux appelés à siéger en conseil médical plénier pour la catégorie professionnelle qu'ils représentent et faisant suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 15 mars 2019 relatif aux représentants syndicaux du conseil médical plénier de la fonction publique hospitalière en tant que titulaires et suppléants, est abrogé ;

Article 2 : Le conseil médical plénier de la fonction publique hospitalière se compose ainsi qu'il suit :

1 - Représentants du conseil de surveillance des hôpitaux

Titulaires

Mr BLANCHE Xavier
Mme FAVENNEC Gaëlle

Suppléants

Mme GARIDO Véronique
Mme MERRET Françoise

2 – Représentants syndicaux

1 - Personnel d'encadrement technique (catégorie A)

Titulaires

Mr JAN Hervé
Mr THOMAS Emmanuel

Suppléants

Mr DUGOR David
Mme MORICE Aurélie

2 – Personnel d'encadrement des services de soins, médicaux, techniques et sociaux (catégorie A)

Titulaires

Mme CADUDAL Nolwen

Mme PERRAUD Anne-Laure

Suppléants

Mr SIRO Camille
Mme HAYS Rachel

Mme LE RAY Emilie

3 – Personnel d'encadrement administratif (catégorie A)

Titulaires

Mme DERIAN Julie
Mme LEGAY Stéphanie

Suppléants

Mme DE WILDE Mathilde
Mme ESNAULT Lénaïg
Mme AUFFRET Sophie

4 – Personnel technique (catégorie B)

Titulaires

Mr LE CORRE Jean-Jacques

Mr NAVARRO Christophe

Suppléants

Mme LE MAGUET Christine
Mr LE BOUQUIN Gwénaël

Mme BOURDEAUX Isabelle
Mme HOUPER Christelle

5 – Personnel soignant (catégorie B)

Titulaires

Mme HAUROGNE Anne

Mme LE GAL Isabelle

Suppléants

Mme GEVA Emilie
Mme BLANDEL Julie

Mme COUPANEC Virginie

6 – Personnel administratif (catégorie B)

Titulaires

Mme LACHOT Christelle

Suppléants

Mme PALOMO Isabelle
Mme LE CAM Carole

7 – Personnel technique (catégorie C)

Titulaires

Mme TOUAIN Ingrid

Mme HONNO Nolwenn

Suppléants

Mr JUIN Patrice
Mr QUILLIVIC Christophe

Mme VIXEL Noyale

8 – Personnel des services de soins (catégorie C)

Titulaires

Mme GUEDAS Anne

Mme LE TENNIER Monique

Suppléants

Mme PERES Béatrice
Mme GABELLIC Sandrine

9 – Personnel administratif (catégorie C)

Titulaires

Mme MICHELO Sonia

Mme ROZEC Muriel

Suppléants

Mme PROVOST Nolwenn
Mme COURTEL Monique

10 – Corps des sages-femmes

Titulaires

Mme MAGNIER Françoise
Mme BERTHAULT Christelle

Suppléants

Mme L'HELVEDER Séverine
Mme CHAIZE Catherine

Article 2: La présidence est assurée par le Dr BRAMOULLE-CATTEAU Nadine ; en cas d'absence, la présidente doit désigner un autre médecin mentionné sur l'arrêté du 21 novembre 2022 ou le plus âgé d'entre eux.

Article 3 : La désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger en conseil médical plénier est conforme à l'article 5 du décret n° 2022-351 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique hospitalière.

Article 4 : Le conseil médical plénier ne peut délibérer valablement que si au moins quatre de ses membres ayant voix délibérative assistent à la séance. Un représentant syndical titulaire ou à défaut son suppléant doit être obligatoirement présent.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification sous forme :

- soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui a pris la décision,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion,
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes, 3 contours de la Motte – 35044 RENNES CEDEX y compris par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 15 Mai 2023
Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général
Stéphane JARLEGAND



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Morbihan

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF

fixant la composition du conseil médical plénier de la fonction publique territoriale
du Morbihan en ce qui concerne le conseil départemental du Morbihan pour les représentants du personnel (catégorie A)

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiant l'article 23 de la loi n° 84-56 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives la fonction publique et notamment son article 113 concernant le transfert de ses missions précitées au centre de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur BOLOT Pascal en qualité de préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021, nommant Monsieur Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale .

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 2021 fixant la désignation des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département du Morbihan et modifié le 2 novembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 Mars 2023 fixant la composition du conseil médical plénier de la fonction publique territoriale ;

VU la convention signée le 28 novembre 2013 entre les services de l'Etat et le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan relative au transfert des secrétariats du comité médical départemental et de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT la nouvelle désignation du 12 avril 2023 suite à démission d'un nouveau membre suppléant représentant le personnel de catégorie A pour le conseil départemental du Morbihan ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L' article 1^{er} – alinéa 2 de l'arrêté préfectoral du 20 Mars 2023 est modifié ainsi qu'il suit :

2 - FORMATION COMPÉTENTE A L'EGARD DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

Représentants de l'administration

Titulaires

Mme JEHANNO Anne
Mme LE MEUR Dominique

Suppléants

Mr DUFEIGNEUX Gilles
Mme ROUSSET Marianne
Mr JALU Michel
Mme PENHOUE Christine

Représentants du personnel de catégorie A

Titulaires

Mr BOUILLON Frédéric

Mme FAORO Florence

Suppléants

Mr LECCA Sébastien
Mme LE GAC Michèle
Mme CLOAREC-LENOIR Myriam
Mme JUIN Aurélia

Représentants du personnel de catégorie B

Titulaires

Mr GOURLAY Didier

Mme BAUBAN Valérie

Suppléants

Mme LE FORMAL Karine
Mme LE BOHEC Florence
Mr VASLIN Jean-Philippe
Mme HAMONET Patricia

Représentants du personnel de catégorie C

Titulaires

Mr LE CORRE Jacques

Mme CAROT Michelle

Suppléants

Mr JOLOIS Morgane
Mme ALLANOT Fabienne
Mme LE PLAIN Nelly
Mme LE PORT Sandrine

Article 2 : La désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger en conseil médical plénier est conforme à l'article 7 et 8 du décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale.

A cet effet, les collectivités tiendront la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan informée de tout changement, démission ou nouvelles désignations.

Article 3 : La présidence est assurée par le Dr BRAMOUILLE-CATTEAU Nadine, en cas d'absence, la présidente doit désigner un autre médecin mentionné sur l'arrêté du 21 novembre 2022 ou le plus âgé d'entre eux.

Article 4 : Le conseil médical plénier de la fonction publique territoriale ne peut délibérer valablement que si au moins quatre de ses membres ayant voix délibérative assistent à la séance. Deux médecins et un représentant du personnel doivent être obligatoirement présents.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification sous forme :

- soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui a pris la décision,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes, 3 contours de la Motte – 35044 RENNES CEDEX y compris par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan et le président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 28 Avril 2023
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale-adjointe,
Marie WENCKER



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 23 - du 17.5. 2023

portant nomination des référents techniques et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST

**Le préfet de la région Bretagne
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Sur proposition du chef d'état-major interministériel de zone ;

- Vu le code de la défense notamment les articles L. 1142-2, R. 1311-1 et R. 1311-3 ;
 - Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 1424-52 ;
 - Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R. 722-1, L. 112-2 et L. 722-1 ;
 - Vu le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
 - Vu le décret n°2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers ;
 - Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine préventive au sein des services d'incendie et de secours ;
 - Vu l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;
 - Vu l'arrêté du 16 septembre 2013 portant approbation des dispositions générales « systèmes d'information et de communication » du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
 - Vu l'arrêté du 17 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours
 - Vu l'arrêté du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialité dans le domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers ;
 - Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Considérant les qualifications détenues par les intéressés et l'accord des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours concernés ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
 - Vu l'arrêté du 27 janvier 2023 relatif à la montée en puissance du centre opérationnel de zone renforcé (COZ-R)

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, des référents techniques ainsi qu'un commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC) de zone qui relèvent des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

La liste des personnels titulaires et suppléants est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Conformément ou en complément des dispositions prévues par les arrêtés relatifs aux référentiels des spécialités susvisées, le référent ou le COMSIC de zone a notamment pour missions :

- d'assurer, dans ses domaines de compétences, les missions de référent ou COMSIC du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et du chef de l'état-major interministériel de zone (EMIZ) ;
- d'être l'interlocuteur privilégié de l'EMIZ pour la diffusion d'informations techniques aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- d'animer le réseau des référents ou COMSIC départementaux, en veillant particulièrement à :
 - piloter au moins une réunion annuelle ;
 - impulser et coordonner les actions interdépartementales dans une optique de mutualisation et de rationalisation des moyens ;
 - soutenir l'action des référents ou COMSIC départementaux par l'apport de conseils techniques ou pédagogiques ;
- de participer, le cas échéant, à l'encadrement de stages, de jurys d'examens, au suivi de la formation des personnels et à la préparation d'entraînements ou d'exercices ;
- de participer, en tant que de besoin, à la cellule « anticipation » du centre opérationnel de zone renforcé institué par l'arrêté du 27 janvier 2023 susvisé.

Article 3 : Les éventuels coûts induits par l'exercice des missions mentionnées à l'article 2 sont à la charge du SDIS de rattachement des intéressés.

Article 4 : Le présent arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), ainsi qu'aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest. L'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, l'école d'application de la sécurité civile ainsi que le centre national civil et militaire de formation et d'entraînement NRBCe en sont également destinataires.

Article 5 : L'arrêté n°22-01 du 6 janvier 2022 portant nomination de conseillers techniques et des référents de zone Ouest est abrogé.

Article 6 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à RENNES, le 17 mai 2023

Le préfet délégué pour la
défense et la sécurité

Hervé TOURMENTE

ANNEXE à l'arrêté n° 23 - du 2023
portant nomination des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST

LISTE DES RÉFÉRENTS TECHNIQUES DE SPÉCIALITÉ DE ZONE

SPECIALITE	TITULAIRE	SERVICE	SUPPLEANTS	SERVICE
CONDUITE	Vacant		Vacant	/
CYNOTECHNIE	Cne Jean-Noël RICHARD	41	Adc Yannick CLOSIER	28
ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	Cdt Pascal PRAT	28	Ltn Sébastien ODIC	35
FEUX DE FORET	Cdt Sébastien LACROIX	41	Cdt Benoît GUERIN	72
INTERVENTIONS EN MILIEU PERILLEUX	Cne Jean-Michel COULBAULT	49	Cdt Walter PASCUAL	35
RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES	Lcl Erwan MAHE	76	Lcl Gilles BOULIC Cdt François SARDAINE	29 37
COMITE PEDAGOGIQUE EIZ NRBC	Lcl Erwan MAHE Dr Claude DOLARD	76 ARS	Cne Ivonnik TACET Représentant mission NRBC	53 ARS
RISQUES RADIOLOGIQUES	Cdt Jean-Yves FOUQUET	50	Lcl Michel WIETRICH Cdt Jean-François BOURDAIS Cdt Eric FOUSSARD	45 35 37
SAUVETAGE AQUATIQUE	Cne Jean-Marc ZAWIS	56	Cne Frédéric TOULLEC Ltn Olivier DAUSQUE	29 85
SAUVETAGE DEBLAIEMENT	Lcl Lionel AREN	44	Cdt Richard VALSECCHI	36
SECOURS SUBAQUATIQUE	Ltn Hervé BERTEL	35	Ltn Julien LEGUEN	56
INTERVENTION A BORD DES NAVIRES ET BATEAUX	Cdt Pascal BOIVIN	44	Cne Vincent HELLO	76

LISTE DES RÉFÉRENTS DE ZONE (HORS SPÉCIALITÉ) ET DU COMMANDANT DES SYSTÈMES D'INFORMATION

DOMAINE	TITULAIRE	SERVICE	SUPPLÉANTS	SERVICE
MEDICAL	Med-Chef Jean-louis SALEL	35	Med-Cdt Philippe BOLUT	44
PHARMACIE	Ph-Cheffe Noyale LIMON DUPARMEUR	35	Ph-Cheffe Emilie CLERC	76
SECOURISME	Adc Fabrice ALLAIRE	44	Vacant	/
COM SIC	Cdt Martin DEROIDE	56	Cdt Erwan CLOAREC Cdt François TERRACHER	35 37
PREVENTION - RCCI	Cdt Xavier GUEGUEN	85	Lcl Loïc BLANCHE	EMIZ OUEST
SAUVETAGE HELIPORTE	Ltn Fabrice CERISIER	29	Cdt Walter PASCUAL Cne Stéphane CADINOT	35 76
PREVISION	Ltn Franck-Hervé LELIEVRE	35	Vacant	/
STRATEGIE-PROSPECTIVE-INNOVATION	Lcl Yannick DUROCHER	EMIZ OUEST	Vacant	/
SSQVS	Mme Marie COLLIOT	35	Vacant	/
PELICANDROME	Cdt Emmanuel BOUTILLER	49	Adc David LEGRAS	56
RECO-EXTRAC-SAUV ATTENTAT	Cdt David REGNOUF	44	Cne David LENOIR Exp Sahbi ZOUARI (Secourisme spécialisé)	72 56